

**ARRÊTÉ N° 136-20240729**

**Objet : Modalités d'organisation de la direction des régies de l'eau et de l'assainissement**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2221-14 et R. 2221-63, R.2221-74 portant sur l'administration des régies à autonomie financière et sur les fonctions de directeur,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU l'article R2221-68 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. [...] Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation »,

VU la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la Présidente ;

VU les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement, et notamment leur article 15, adoptés par délibération n° 2 du 26 juin 2019 du conseil communautaire,

VU les délibérations n°15 du 28 février 2020 portant règlements de service des services eau et assainissement,

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 18 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'article 15 des statuts des régies de l'eau et de l'assainissement dispose que le Directeur assure le fonctionnement de la régie et qu'à cet effet, et conformément aux articles R. 2221-63, R. 2221-68 et R.2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) il prépare les décisions du conseil communautaire (délibérations, budget, rapport annuel, etc...), et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution ;
- b) Il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie ;
- c) il signe tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service d'eau potable et d'assainissement, y compris mesures coercitives (hors ester en justice) ;
- d) il encadre le personnel de la régie (gestion des évaluations professionnelles, propositions d'avancement, gestion de la formation en lien avec le service Ressources Humaines, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoires, et toute proposition relative à la gestion des emplois) ;
- e) Il procède aux achats courants de toute dépense jusqu'à 5.000 € hors taxes, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- f) il signe et notifie tout ordre de service prévu au Code de la Commande Publique, aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux Cahiers des Clauses Techniques Générales des

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2024

Application agréée E-Ingalite.com

99\_AI-004-200067437-20240730-A136\_2024 07

marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services passés par la régie, hors ceux entraînant une modification financière du marché dépassant le montant ci-avant.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe BOUCHOT, Ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est absent à compter du 12 août 2024 et en disponibilité à compter du 9 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir le poste de direction laissé vacant à compter du 9 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la nomination d'un(e) directeur(trice) par le conseil communautaire, afin de garantir le bon fonctionnement du service, de désigner un responsable du service pour assurer les fonctions de directeur en remplacement de Monsieur Christophe BOUCHOT,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 12 août 2024 et jusqu'à la nomination du nouveau Directeur / de la nouvelle Directrice, Monsieur Mathieu BICHAT, responsable du pôle Haute-Provence-Verdon des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, est désigné pour assurer le remplacement du Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement dans ses fonctions,

**ARTICLE 2 :** Cette désignation a pour effet, à compter du 12 août de conférer délégation de signature à Monsieur Mathieu BICHAT, dans les domaines cités à l'article 15 des statuts des régies de l'eau et de l'assainissement, adoptés par délibération n° 2 du 26 juin 2019 conseil communautaire, à savoir :

- **En matière de gestion de la relation usagers :**
  - tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), y compris mesures coercitives (hors ester en justice),
- **En matière financière :**
  - Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  - tout ordre de service prévu au Code de la Commande Publique, aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux Cahiers des Clauses Techniques Générales des marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services passés par la régie, hors ceux entraînant une modification financière du marché dépassant le montant ci-avant délégué ;
- **En matière de Ressources Humaines :**
  - tout acte relatif à la gestion des ressources humaines des régies Eau et Assainissement
    - pour les agents de droit privé : contrat de travail des personnels temporaires, rupture de période d'essai de tout type de contrats, formation, mesure disciplinaire conservatoire hors procédure disciplinaire, dans la limite des crédits inscrits à ces deux budgets ;
    - pour les agents de droit public : formation, mesure disciplinaire conservatoire hors procédure disciplinaire, dans la limite des crédits inscrits à ces deux budgets

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20240730-A136\_202407

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bichat, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUTIN, responsable du pôle Val-de-Durance des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la Présidente, les actes administratifs mentionnés à l'article 2 en application des statuts des régies.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier principal. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 05 AOUT 2024</p> <p>NOTIFIE AUX INTERESSES, LE : .....05 AOUT 2024</p> <p>Mathieu BICHAT</p>  <p>Sébastien BUTIN</p>  <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>La Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-004-200067437-20240730-R136\_202407